



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance catastrophes naturelles

Question écrite n° 88242

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que, après la sécheresse de 2003, de nombreuses communes ont été déclarées en état de catastrophe naturelle. Les personnes concernées ont donc sollicité une indemnisation auprès de leur assurance. Il s'avère cependant que les experts chargés de l'évaluation sont choisis par les assurances et ils ont tendance à minimiser systématiquement l'évaluation des préjudices par rapport aux devis des réparations. Lorsque les sinistrés souhaitent prendre un contre-expert, la situation reste souvent déséquilibrée car ledit contre-expert est certes indépendant sur le dossier en cause, mais eu égard au petit nombre d'experts spécialisés, il est presque toujours le prestataire des assurances pour des expertises à effectuer dans d'autres communes. De ce fait, il reste dans une logique favorable aux dites assurances. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne conviendrait pas de mettre en oeuvre des mécanismes garantissant l'objectivité et l'indépendance des estimations des dégâts.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88242

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2312